



Gestion & Actualité

La note d'information du CGL

SOMMAIRE

Page 2	A apprécier Plus-values immobilières 2012 Une déclaration unique Un timbre de 35 euros
Page 3	Vers moins de commissions BTP intempéries Des projets pour 2012
Page 4	Précisions sur le DPE Des prélèvements en hausse
Page 5	Repères

FLASH

A APPRECIER

Les fêtes de fin d'année approchent. Certains d'entre vous vont offrir à leurs partenaires privilégiés des cadeaux dits "d'affaires". Ces cadeaux sont déductibles des résultats de votre entreprise dans la mesure où ils peuvent être regardés comme faits dans l'intérêt de sa bonne marche ou de son développement. La valeur de ces cadeaux ne doit cependant pas être exagérée. Il faut prendre en considération une certaine conformité aux usages, conformité également liée au volume d'activité de votre entreprise. Attention, sur toutes ces questions d'appréciation, il conviendra de convaincre l'administration en cas de contrôle. Il faut également savoir que la TVA n'est récupérable que pour les cadeaux dont la valeur n'excède pas 65 euros par bénéficiaire.



PLUS-VALUES IMMOBILIERES 2012

Voici ce qu'il faut retenir concernant les nouvelles dispositions sur les plus-values immobilières réalisées par les particuliers :

Les résidences principales restent exonérées sur la plus-value.

La plus-value est toujours imposée intégralement pour les 5 premières années de possession.

Le délai avant exonération complète passe de 15 à 30 ans.

L'abattement est progressif selon la durée de détention : 2 % pour chaque année de 6 à 17 ans, 4 % pour chaque année de 18 à 24 ans, puis 8 % pour chaque année de 25 à 30 ans.

L'abattement de 1 000 euros pratiqué sur la plus-value nette est supprimé.

Cette nouvelle taxation entrera en vigueur pour toutes les ventes consécutives à un acte notarié après le 1^{er} février 2012.

UNE DECLARATION UNIQUE UN TIMBRE DE 35 EUROS

Depuis le 1^{er} août 2011, les anciennes déclarations, la préalable à l'embauche (DPAE) et la déclaration unique d'embauche (DUE) sont remplacées par une déclaration unique préalable à l'embauche. L'employeur doit prioritairement envoyer cette déclaration sous forme électronique.

Depuis le 1^{er} octobre, le plaignant engageant une procédure devant le conseil de prud'hommes doit s'acquitter d'un droit de timbre fiscal de 35 euros. Sont cependant exonérés de cette contribution, les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.



VERS MOINS DE COMMISSIONS

Depuis le 1^{er} octobre, le montant de la commission interbancaire de paiement (CIP) qui sert de référence pour déterminer la commission appliquée par les banques aux commerçants, dès lors qu'un client les règle par carte bancaire, a été abaissé globalement de 36 %. Cette baisse de la CIP devrait donc entraîner une diminution de la commission bancaire des commerçants. Mais celle-ci ne sera pas nécessairement automatique. Les commerçants sont donc invités à se rapprocher de leurs banques et, le cas échéant, à renégocier auprès d'elles leur contrat d'adhésion au système de paiement par carte bancaire afin d'obtenir une révision à la baisse du taux de leur commission bancaire.



BTP INTEMPERIES

Le taux de la cotisation chômage-intempéries et l'abattement sur les salaires sont fixés ainsi pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Taux : 0,76% pour les entreprises appartenant à la catégorie du gros-œuvre et des travaux publics.
0,18% pour les autres entreprises.

Abattement : 70 884 euros.

DES PROJETS POUR 2012

Voici de nouveau de façon très synthétique, quelques unes des mesures contenues dans le projet de loi de finances 2012, actuellement discuté par le Parlement :

Nouveau rabout de 10 % des avantages fiscaux attachés aux réductions et crédits d'impôt. Ne seraient toutefois pas concernés par cette réduction de 10 %, notamment le crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants ainsi que l'avantage fiscal (pour les particuliers) lié à l'emploi d'un salarié à domicile.

Reconduction jusqu'au 31 décembre 2014 du régime d'exonérations fiscales et sociales en zone franche urbaine (ZFU).

Baisse de 3 à 2 % de l'abattement d'assiette pratiqué préalablement au calcul de la CSG et de la CRDS sur les revenus d'activité.

Seront également soumis au Parlement :

Hausse du taux de la TVA à taux réduit de 1,5 point (7% au lieu de 5,5 %) à l'exclusion de l'alimentation, de l'énergie et des produits et services aux handicapés.

Gel des différents barèmes d'impôts (revenu, fortune) et des tarifs et abattements en matière des successions et donations.

Hausse du prélèvement forfaitaire libératoire de 19 à 24 % sur les intérêts et dividendes.

PRECISIONS SUR LE DPE

Le DPE (diagnostic de performance énergétique) obligatoire lors de la vente d'un bien immobilier mais également lors d'une location, a une durée de validité de 10 ans. Cette durée est fixée par un décret d'avril 2011 qui modifie le code de la construction et de l'habitation. Nous vous rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2011, lorsque vous vendez un bien immobilier ou que vous louez un logement, un local commercial ou un local professionnel, vous devez obligatoirement joindre le DPE au contrat de vente ou de location. Celui-ci renseigne l'acheteur ou le locataire sur la consommation d'énergie de l'immeuble à vendre ou à louer.

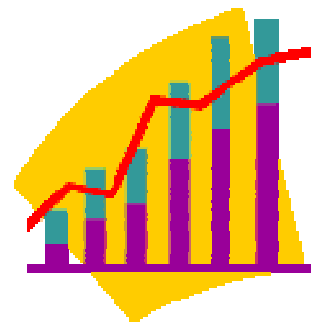


DES PRELEVEMENTS EN HAUSSE

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement augmentent de 1,2 %. Le taux global de ces prélèvements (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) passe donc de 12,3 à 13,5 %.

Cette hausse s'applique aux revenus du patrimoine (revenus fonciers, plus-values de cessions de valeurs mobilières, plus-values professionnelles...) perçus depuis le 1^{er} janvier 2011.

Pour les revenus des produits de placement (intérêts des livrets d'épargne non réglementés, intérêts des PEL, des comptes titres, PEA, de l'assurance-vie, dividendes, plus-values immobilières...) la hausse des prélèvements sociaux s'applique à compter du 1^{er} octobre 2011.



INFORMATIONS

Repères

Economie

INDICE COUT DE LA CONSTRUCTION		
	1 ^{er} trimestre 2011	2 ^e trimestre 2011
Indice	1 554	1 593
% 1 an	+ 3,05	+ 5,01
% 3 ans	+ 3,80	+ 1,98
% 9 ans	+ 34,08	+ 36,97

INSEE BASE 100 en 1953

INDICE BT 01 (TOUS CORPS D'ETAT)		
Mois	Indice	% 1 an
mars 2011	853,1	+ 4,76
avril 2011	854,7	+ 3,91
mai 2011	854,4	+ 3,42
juin 2011	855,6	+ 3,63

INSEE BASE 100 en 1974


INDICE DES PRIX (TOUS MENAGES)			
Mois	Indice	% 1 mois	% 1 an
juin 2011	123,95	+ 0,1	+ 2,1
juillet 2011	123,40	- 0,4	+ 1,9
août 2011	124,04	+ 0,5	+ 2,2
septembre 2011	123,95	- 0,1	+ 2,2

INSEE BASE 100 en 1998


INDICE DE REFERENCE DES LOYERS				
	4 ^e tr. 2010	1 ^{er} tr. 2011	2 ^e tr.2011	3 ^e tr. 2011
Indice	119,17	119,26	120,31	120,95
% 1an	+ 1,45	+ 1,60	+ 1,73	+ 1,90

INSEE BASE 100 en 1998

Social

 SMIC horaire : 9,19 euros depuis le 1^{er} décembre 2011

 Minimum garanti : 3,43 euros depuis le 1^{er} décembre 2011

 Plafond sécurité sociale : 2 946 euros par mois pour l'année 2011